

Département du Finistère

Commune d'Audierne

Plan Local d'Urbanisme

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

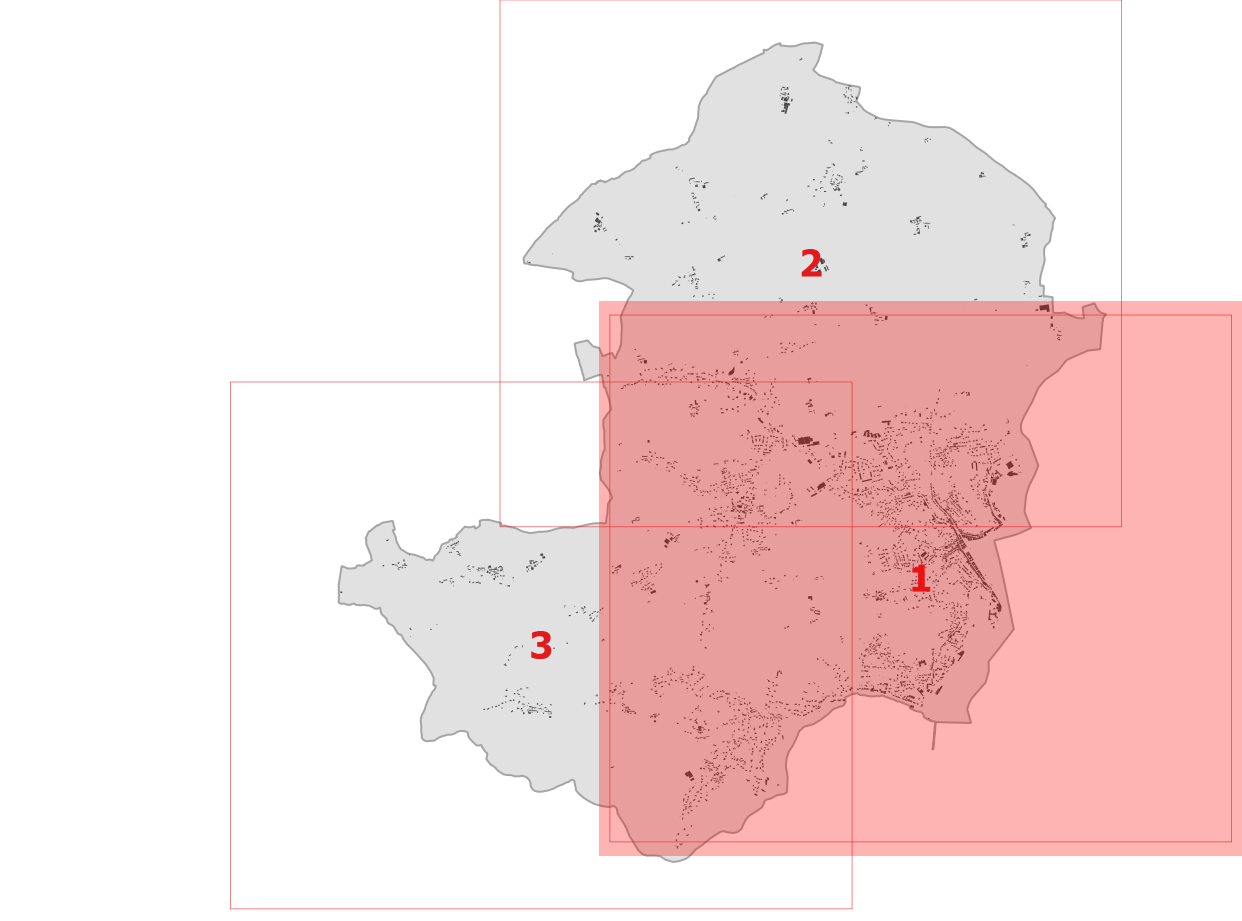
Planche 1

Echelle : 1/5000ème

PLU approuvé en Conseil Municipal le 29 juin 2021

Modification simplifiée n°1 approuvée en Conseil Municipal le 6 décembre 2022

Modification de droit commun n°1 approuvée en Conseil Municipal le 13 février 2024



Zones urbaines :

UA : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles

UAa : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux quais du port d'Audierne

UB : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles

UB.1 : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles à la constructibilité limitée

UBa : Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux terrains situés sur la falaise d'Audierne

UC : Zone urbaine à vocation d'habitat

Uru : Zone urbaine destinée à la réaffectation des constructions existantes et au renouvellement urbain

UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes

UEc : Zone urbaine à vocation d'activités économiques commerciales

UL : Zone urbanisée à vocation touristique (activités de tourisme, camping...)

ULt : Zone urbanisée à vocation touristique correspondant au Domaine de la Baie

US : Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif

Uep : Zone urbanisée à vocation d'activités portuaires (commerce, pêche, cultures marines), nautiques, plaisance et de tourisme

Zones à urbaniser :

2AUH : Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles

2AUL : Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation touristique (activités de tourisme, camping...)

2AUS : Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif

1AUH : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles

1AUec : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques commerciale

Zones agricoles :

A : Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles :

N : Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel

NS : Zone naturelle à protéger en application de l'article L121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral

NM : Zone naturelle correspondant à l'espace maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes, ...)

Nota : En mer, le zonage NM s'étend jusqu'à 12 milles marins.

NE : Zone naturelle à vocation économique

Prescriptions réglementaires :

Patrimoines remarquables à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Patrimoines remarquables à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé

Eléments de paysage à préserver, à mettre en valeur, au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Zones humides identifiées au titre de l'article L121-23 du code de l'urbanisme

Emplacements réservés

Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme

Périmètres soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L151-6 du code de l'urbanisme

Périmètre soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation patrimoniale au titre de l'article L151-6 du code de l'urbanisme

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme

Liste des emplacements réservés :

N°

Description

Superficie en m²

ER 1 : Aménagement de la voirie - Rue du 14 juillet

157

ER 2 : Création d'une passerelle de retournement

157

ER 3 : Création de stationnement le long de la voirie

928,3

ER 5 : Elargissement de la rue Georges Clemenceau

210

ER 6a : Elargissement de la rue de Verdun

489,6

ER 6b : Elargissement de la rue de Verdun

144,9

ER 6c : Elargissement de la rue de Verdun

382,3

ER 7 : Elargissement de rue Aristide Briand

1372

ER 8 : Aménagement d'un parking

1296

ER 9 : Projet d'aménagement public

762,3

ER 10 : Aménagement d'un parking

4754,6

ER 11 : Création de stationnement le long de la voirie

1513,3

ER 12 : Création de stationnement le long de la voirie

1709,2

ER 13a : Création d'une maison douce

1125,1

ER 13b : Création d'une maison douce

2407,2

ER 13c : Création d'une maison douce

725,5

ER 13d : Création d'une maison douce

218

ER 13e : Création d'une maison douce

172,6

ER 14 : Création d'une maison douce

1275

ER 14b : Création d'une maison douce

3973,5

ER 16 : Création d'une maison douce

3486,2

ER 15 : Aménagement d'un parking

1060,2

ER 16 : Création d'une voie

1116,6

ER 17 : Projet d'aménagement public

628,4

ER 18 : Projet d'aménagement public

179,5

ER 19 : Création d'une maison douce

700,8

Autres informations :

Espace proche du rivage (EPR)

Marges de recul au regard des routes départementales (réseau principal 35 m)

Cours d'eau

Véloroute

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2018